

## A propos d'inclusion n°28

### La semaine pour l'emploi des personnes handicapées

Elle a eu lieu entre le 18 et le 22 novembre 2019. Cette semaine a initialement été créée par LADAPT, une association loi 1901 qui gère des établissements et des services. En Drôme-Ardèche, elle propose notamment un service d'accompagnement à l'emploi des personnes handicapées.

Cette semaine pour l'emploi est actuellement coordonnée par LADAPT, mais aussi l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (AGEFIPH) et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique. Ces deux organisations ont pour vocation d'aider les employeurs et les services publics à aménager le poste de travail de la personne handicapée. Rappelons que les entreprises de plus de 20 salariés sont tenues d'accueillir 6% de collaborateurs en situation de handicap.

De nombreuses organisations peuvent également être sollicitées pour aider à la recherche d'emploi ou au maintien dans l'emploi ; citons les chambres consulaires, les missions locales, Cap Emploi...

Une personne handicapée peut être salariée dans le milieu ordinaire, ou avoir sa propre activité. Deux autres situations existent : les entreprises adaptées et les ESAT. Une entreprise adaptée doit justifier de 80% de collaborateurs en situation de handicap. L'agrément est obtenu auprès du Préfet de Région et permet d'obtenir des aides de l'état.

Un Etablissement et Service d'Aide par le Travail est un établissement médico-social de travail protégé, réservé aux personnes en situation de handicap, visant leur insertion sociale et professionnelle. Ils sont financés et contrôlés par l'ARS, et ordinairement gérés des associations loi 1901, comme l'UNAPEI. Pour travailler en ESAT, il faut justifier d'une Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé, une capacité de travail amoindrie ou des besoins médicaux, éducatifs ou psychologiques.

Une rémunération est garantie entre 55% et 110% du SMIC. La tendance actuelle est de penser l'ESAT comme une transition vers le milieu ordinaire. Il est à noter que les travailleurs de ESAT ne bénéficient pas du statut de salarié, sauf pour ce qui concerne l'hygiène, la sécurité et la médecine du travail. Ce qui a permis à un ESAT situé dans l'Orne de baisser unilatéralement la rémunération des usagers travaillant dans l'établissement.

Sources :

<http://www.semaine-emploi-handicap.com/>

<http://www.ladapt2607.net/accueil.html>

<http://www.fiphfp.fr/Le-FIPHFP>

<https://www.agefiph.fr/>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23149>

<https://www.capemploi-07-26.com/>

[https://www.lemonde.fr/emploi/article/2019/11/21/l-adapei-de-l-orne-a-decide-de-baisser-la-remuneration-de-114-travailleurs-](https://www.lemonde.fr/emploi/article/2019/11/21/l-adapei-de-l-orne-a-decide-de-baisser-la-remuneration-de-114-travailleurs-handicapes_6019967_1698637.html?fbclid=IwAR2l_B22aOUDWCEwSJ9_nC6gQMDR_EPKXDEYoluEqG9uW-JaUI0-7mbkID0)

[handicapes\\_6019967\\_1698637.html?fbclid=IwAR2l\\_B22aOUDWCEwSJ9\\_nC6gQMDR\\_EPKXDEYoluEqG9uW-JaUI0-7mbkID0](https://www.lemonde.fr/emploi/article/2019/11/21/l-adapei-de-l-orne-a-decide-de-baisser-la-remuneration-de-114-travailleurs-handicapes_6019967_1698637.html?fbclid=IwAR2l_B22aOUDWCEwSJ9_nC6gQMDR_EPKXDEYoluEqG9uW-JaUI0-7mbkID0)